

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 15 décembre 2009

Date d'affichage : 22 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi vingt et un décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire,

MM. ROGER, SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoints, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mmes BALOURDET, HALLIER, LEBARROIS, M. MOYER, Mlle PITAT, M. SIMIER, Mme VERRIER, M. FROMION, Mme BONHOMME.

Etaient absents : Mme BOURDERIOUX, M. BARROIS, Mme GERARD-GERBRON, MM. ROUSSEAU, VASSEUR, SAUVAL (excusés), Mmes LAMOTTE, LEFERT, FELARD.

Pouvoirs : Mme BOURDERIOUX à Mme GOUPY, M. ROUSSEAU à M. MOYER, M. VASSEUR à M. SASSIER, M. SAUVAL à M. FROMION.

Secrétaire de séance : Mme BALOURDET.

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire demande si le procès verbal de la séance du 16 novembre appelle des observations.

M. Fromion signale que le PV appelle plusieurs remarques de sa part.

Par rapport aux locations de bords du Loir, il s'étonne que ne soit pas apparue son intervention sur le fait qu'il était préférable de privilégier ceux qui créent de l'activité économique plutôt que les activités de loisirs.

Il aurait également souhaité avoir le nom de la personne qui s'occuperait de la classe de chant choral.

Le maire lui dit qu'il ne s'en est pas occupé directement et que c'est le directeur de l'école de musique qui en était chargé.

Ce procès verbal n'appelant pas d'autres commentaires, il est adopté.

Mlle PITAT, absente en début de séance rejoint l'assemblée à 20 h 39.

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont le maire dispose, il annonce avoir été amené à prendre la décision suivante :

2.1 – Demander le retrait total anticipé des comptes à terme de sommes de 103 000 € et 21 000 € dont le placement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Montoire-Savigny a été prévu par décision en date du 14 septembre 2009.

2.2 - Mise à disposition du cabinet de conseil en Ressources Humaines, ACRH (Assistance Conseil en Ressources Humaines) cellule de reclassement des employés licenciés par la société Démarais - 27 rue Robert Nau 41000 Blois, de bureaux et équipements de la Maison de l'Emploi, de la Formation et des Métiers de Montoire, à raison de deux à trois jours par semaine.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2010 - Fin de la mise à disposition : 31 octobre 2010

Loyer hebdomadaire : 20,00 €. Paiement chaque fin de trimestre - Sans Caution.

2.3 - la Commune de Montoire-sur-le-Loir contracte un bail précaire à usage professionnel pour un atelier-relais d'environ 180 m² sis 3 rue Arago 41800 Montoire-sur-le-Loir avec **la Sarl PRYSME** ayant son siège **Zone d'activités Les Bois Blanche à Montoire.**

Les principales caractéristiques de ce contrat issu de l'article L. 145-5 du code de commerce sont les suivantes :

- Durée de **24 mois** ;
- Prise d'effet : le **1^{er} janvier 2010** ;
- Loyer mensuel **370,00 € HT**, non révisable.
- Une provision mensuelle sur l'entretien d'espaces verts d'un montant de **21 €**.
- Paiement au 1^{er} de chaque mois, le premier terme étant fixé au **1^{er} janvier 2010**.
- Caution d'un montant **égal au prix d'un loyer mensuel** ;

Il en est pris acte

Le maire profite de cette occasion pour faire une parenthèse sur la future destination de ces locaux, à savoir l'installation des Restaurants du Cœur et du Secours Catholique.

Il interroge Mme Hallier sur la fréquentation des Restaurants du Cœur : celle-ci annonce 55 familles en 2 à 3 semaines.

Il demande également à Mme Coudray, présente dans l'assistance, au titre du Secours Catholique. Cette dernière précise que beaucoup de familles bénéficient du service et sont envoyées par l'assistante sociale.

Mme Hallier ajoute que les prestations sont données sur la base d'un dossier précis.

3°) - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - ARTICLE L2122-22 du CGCT – PRECISIONS POUR LES ALINEAS 3° ET 20°

Le maire rappelle que, par délibération n° 01.04.2008 en date du 21 avril 2009, notre conseil était venu définir les conditions d'exercice des délégations prévues aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les services de la sous-préfecture demandent de préciser, par sécurité, les limites de cette délégation.

Il est donc suggéré de reformuler comme suit dans la délibération cadre adoptée (en gras, la phrase proposée en ajout)

« ARTICLE 1 : Emprunts

*Le Conseil Municipal donne délégation au maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci- après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, **dans la limite des inscriptions budgétaires**, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »*

Délibération adoptée à l'unanimité

4°) - PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE

Le maire annonce qu'à ce jour la filière animation est exclue du régime indemnitaire, à l'exception de l'IEMP (« 13ème mois »).

Il s'avère que certains agents sont cependant amenés à avoir des responsabilités spécifiques.

Il est envisagé l'extension de l'actuel régime indemnitaire en mettant en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité avec un coefficient de 8 pour les agents ressortant du grade cadre d'emploi des adjoints d'animation de 1ère classe.

L'attribution individuelle sera effectuée par l'autorité territoriale selon les critères ci-après :

- niveau de responsabilité de l'agent
- valeur professionnelle de l'agent.

Il est à préciser que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur cette proposition au cours de sa séance du 12 novembre dernier

La délibération prendrait effet au 1er janvier 2010.

Délibération adoptée, M. Simier s'étant abstenu

5°) - PERSONNEL - PARTICIPATION A UNE FORMATION DIPLOMANTE POUR UN AGENT

Le maire suggère que, comme nous l'avons fait en son temps pour d'autres agents, la commune prenne en charge une partie du coût de la formation diplômante suivie par un agent.

Il s'agit d'une formation que suit l'assistant d'enseignement artistique contractuel chargé de l'enseignement du piano et de la classe de musique actuelle afin que celui-ci puisse obtenir un DEM (Diplôme d'Enseignement Musical) dans cette discipline.

Professeur de piano (Durée de travail à Montoire: 10,64/20ème)

Coût de la formation : 235 €.

Il est proposé que notre participation soit proratisée par rapport au temps de travail qu'il exerce chez nous soit 125 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

6°) - PERSONNEL - CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PASSERELLE OU AUTRES)

Le maire fait savoir que les collectivités territoriales locales ont été vivement poussées par les instances déconcentrées de l'Etat à adhérer aux dispositifs mis en place pour réduire le nombre de demandeurs d'emploi.

Elles ont en particulier été invitées à recruter des agents dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE - « passerelle » (destinés aux jeunes jusqu'à 25 ans) d'une durée d'un an.

La Ville de Montoire a accepté de rentrer dans cette formule, peu onéreuse pour l'employeur puisque financée de 90 à 95 % par l'Etat.

Il eut été dommage de passer à coté de cette aide qui permettra à leur bénéficiaire de prendre pied sur le marché du travail avec un salaire « décent ».

Ainsi, une douzaine de postes ont été recensés et précisément identifiés pour être pourvus dans ce cadre ou dans le cadre de CAE ordinaires (pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi).

La présence prévisible, pendant une période d'un an, de ces personnels doit être considérée comme un appui ponctuel aux missions exercées par les agents titulaires de notre collectivité et s'entendre comme nécessaire à un rattrapage des travaux non réalisés accumulés sur le long terme, pour certains.

Pour d'autres, il pourra s'agir de postes de « chargés de mission » pour des tâches spécifiques, dont on sait que le poste n'aura aucunement à être maintenu.

Enfin, pour quelques-uns, il pourra s'agir d'une période transitoire de mise en situation réelle qui devrait déboucher vers un emploi définitif.

Le niveau de rémunération prévu est le SMIC.

Le maire démontre par l'exemple qu'avec ce principe on peut, à masse salariale constante, remplacer plusieurs emplois saisonniers ou de renforts ponctuels par des emplois pour une année ou deux.

Ces emplois sont les suivants :

A	- Un employé entretien	1 CAE ordinaire 35 h
B	- Un employé jardin	1 CAE passerelle 35 h
C	- Un employé voirie	1 CAE passerelle 35 h (ou ordinaire)

D	- Un doublon camping	1 CAE passerelle 35 h (ou ordinaire)
E	- Un archiviste	1 CAE passerelle 35 h
F	- Un « Maison de l'Emploi »	1 CAE passerelle 35 h
G	- 1 ville propre	1 CAE passerelle 35 h
G	- 1 ville propre	1 CAE passerelle 35 h (ou ordinaire)
H	- 1 peintre/carreleur	1 CAE ordinaire 35 h
I	- 1 serrurier/bâtiment	1 CAE passerelle 35 h
J	- 1 Animateur	1 CAE passerelle 35 h (ou ordinaire)
L	- 1 entretien/équip. sportifs	1 CAE passerelle 35 h
M	- 1 PCS/SIG 35 h	1 CAE passerelle 35 h

Il ajoute que ces contrats ont été largement promus par Pôle Emploi et la Mission Locale de Vendôme en appui à l'incitation de notre Sous-Préfète.

Il précise que sont également prévus des stages d'immersion en entreprise d'une durée de 15 jours à deux mois accompagnés par la Mission Locale avec un objectif de professionnalisation dans le cadre du projet individuel des jeunes en CAE passerelle.

Les appels à candidatures ont été lancés

Il propose que le conseil l'autorise à signer ces différents contrats afin qu'ils puissent prendre effet à compter du 1^{er} janvier, si nous trouvons les personnes aux profils correspondants avant cette date.

A compter du 1^{er} janvier, ces contrats CAE seront intégrés dans le cadre d'un nouveau dispositif dit du « Contrat unique d'insertion » (CUI).

Il propose également que le conseil l'autorise à signer ces nouveaux types de contrats à compter du 1^{er} janvier 2010 pour ceux pour lesquels des candidats satisfaisants n'auront pas été identifiés avant cette date.

J.M. FROMION félicite le maire d'avoir suivi les invitations gouvernementales.

A sa question, le maire lui répond que les candidats viennent pour la plupart du montoirien.

Certaines difficultés sont observées pour pourvoir certains postes : animateur, voirie (où on a des exigences de compétence en maçonnerie et nécessité d'avoir le permis de conduire), camping (où il devrait s'agir d'un poste pérenne d'où l'importance du bon choix), ...

G. Moyer fait remarquer qu'il est dommage que le seuil minimal soit de 20 heures ce qui empêche plusieurs collectivités a créé un emploi à temps partagé. IL est bon d'avoir fait le choix de ne pas faire des emplois trop précaires (en termes de durée hebdomadaire)

O. Bonhomme déclare le faire pour le SICTOM pour 25 heures, ne pouvant faire plus pour raison budgétaire.

J.M. Fromion évoque la prise de mesures identiques par le passé et souligne les risques de difficultés à la sortie. Il faut saisir toutes les facilités pour aider à la formation.

Le maire : beaucoup de gouvernements l'ont fait sous différentes formes. Ce n'est pas l'idéal mais il faut être pragmatique.

J.M. FROMION demande à J. Sassier si ça ne lui fait pas mal de voir la municipalité aller dans ce sens.

J. Sassier répond que c'est facile de laisser les gens sur le coté de la route dans un an. Il regrette que personne n'ait relevé tout à l'heure le problème des gens qui fréquentent les Restos du Cœur ou le Secours Catholique. Il déplore aussi qu'on en arrive à payer des gens à bac + 6 à de telles conditions. Il en a honte en tant que père et grand-père...

Il se dit contre cette mesure et que ce n'est pas mettre le pied à l'étrier pour ces jeunes.

Il s'abstiendra lors du vote

D. Huppenoire C'est le problème du verre à moitié vide ou à moitié plein. Pour sa part il pense que certains parents seront contents de voir leurs enfants occupés même si c'est un pansement...

J. Sassier ; C'est un risque de désillusion. il a peur pour ces jeunes et la précarité engendré.

A propos de précarité, S Hallier regrette que des critiques soient émises par certains citoyens sur le public bénéficiaire des Restos du Cœur.

Le maire explique que c'est une décision, contrairement à d'autres, qu'on peut prendre au niveau communal. On voudrait pouvoir se passer de CAE, des Restos du Cœur, ...

R Simier demande si les offres ont été faites à des personnes de plus de 50 ans.

Le maire lui répond que non car la plupart ne peuvent y prétendre mais on envisage des recrutements d'enfants de licenciés

D Huppenoire dit sa satisfaction qu'on ait tendu vers 35 heures pour tous ces emplois On peut ainsi admettre qu'on profite du système, pas des personnes.

H Roullier rappelle que la mesure bénéficie aussi aux associations. L'association équestre va prendre 2 CAE.

Le maire pense que la CCPR va rentrer dans le dispositif.

O. Bonhomme dit que tout n'est pas mauvais dans le principe. Elle rencontre maintenant une personne qu'elle avait recrutée un temps en TUC, qui a une action bénévole aux Restos du cœur,...

G. Moyer reconnaît que la commune n'a pas les moyens de faire des recrutements pérennes mais qu'on apporte une solution sur un an.

A la proposition de participation au groupe de recrutement émanant de J.M. Fromion, le maire répond qu'il est normal que ce groupe se compose de lui-même, des élus en charge du secteur concerné et le cas échéant des Directeur Général des Services et responsable de services techniques,...

Il clôt le sujet en demandant le passage au vote

Délibération adoptée, J. Sassier et K Pitat s'étant abstenus

7°) - REPRESENTATION AUX ORGANISMES EXTERIEURS – OFFICE DU TOURISME

Le maire rappelle qu'avaient été élus représentants de la commune à l'Office du Tourisme : MM. Joël Sassier, Pierre Roger et lui-même. Pierre Vasseur, alors élu en charge du tourisme y était présent à un autre titre.

Lors de la prise de fonction d'André Michel en lieu et place de Pierre Vasseur, il eut été logique qu'à cette occasion l'un des représentants lui laisse sa place.

Afin de réparer ce loupé, Joël Sassier vient de présenter sa démission.

Le maire propose donc la candidature d'André Michel.

J.M. Fromion admet le principe de ce jeu de chaises musicales.

André Michel est élu représentant de la commune à l'Office du Tourisme

8°) - ENFANCE – ASLH - FACTURATION DES RETARDS

Le maire annonce qu'il a été constaté des retards systématiques imputables à certains parents à la fermeture de centre. Cela en vient même à désorganiser le service.

Il est proposé de prévoir un dispositif dissuasif par rapport à ce genre de comportement en facturant les retards à partir du 1^{er} janvier 2010 :

Retards (sauf cas de force majeure)

- 1° retard : rappel au règlement
- 2° retard : facturation de 5 €
- 3° retard : facturation de 10 €
- A partir du 4° : 20 € par retard.

J.M. Fromion fait remarquer que dans cette affaire on aurait du faire de la solidarité active.

R. Simier demande si l'on a essayé de voir avec les parents.

Le maire estime que l'application se fera d'une manière objective par le directeur de la structure. Il y a véritablement des exagérations de certaines familles.

Délibération adoptée, J.M. Fromion vote contre pour lui et A. Sauval, Mme Bonhomme s'abstient

9°) - PETITE ENFANCE – LA FARANDOLE - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le maire se fait l'écho de différents problèmes qui ont surgi récemment suite à la difficulté résultant du fait que la taille de la salle d'activité ne permet pas toujours d'accueillir toutes les Assistantes Maternelles qui le voudraient. Notre structure acceptaient indifféremment celles de toutes provenances (Montoire et hors Montoire).

Afin d'organiser au mieux cet accueil et afin de prendre en considération un certain nombre de légères évolutions, il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement annexé à la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité

10°) - PATRIMOINE - DENOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le maire annonce que la première tranche de travaux de réhabilitation, et l'équipement allant rentrer dans un fonctionnement normal, il paraissait opportun de ne pas continuer à la nommer sous cette appellation générique.

En hommage au passé industriel du bâtiment, il était proposé de la baptiser du nom de « La Bobine ».

Ce nom revêtira aussi un caractère symbolique puisque l'espace a été conçu comme un carrefour de tissage de lien social. Il sera un lieu de mixité sociale (jeunes, sportifs, publics en difficulté, ...).

J.M. Fromion dit que ça le fait rire et propose plutôt « L'Union ».

S. Hallier trouve ça bizarre.

R. Simier préférerait qu'on maintienne le nom de Léo.

D'autres élus comme D. Guibon et J. Sassier pensent que ça rappelle aussi de mauvais souvenirs sur le plan économique et l'investissement de la commune dans le projet de sauvetage de l'entreprise il y a plusieurs années.

Les avis étant partagés, le maire propose qu'on élargisse, entre autres aux associations, l'appel à suggestion d'un nouveau nom pour la structure.

11°) - PATRIMOINE - MAISON DES ASSOCIATIONS – NOUVELLE TRANCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DES OBLIGATIONS RESSORTANT DU CODE DE L'URBANISME

Le maire complète ce qu'il a annoncé au point 2° à savoir que la partie des locaux occupés par la société Prysmé pouvant être récupérée en proposant à notre locataire un nouveau site, nous pouvons envisager une nouvelle affectation.

En l'occurrence, en écho au travail fait par la Croix Rouge sur une autre partie du site au profit des familles en difficultés, on a envisagé d'y loger les deux associations caritatives qui œuvrent en direction de ce même public dans le domaine alimentaire : Les Restaurants du Cœur et le Secours Catholique (pour leur banque alimentaire), constituant un « Pôle solidarité ».

De légers aménagements intérieurs sont cependant nécessaires.

Il propose d'être autorisé à déposer le dossier requis pour que ces travaux puissent être réalisés, s'il s'avère qu'ils requièrent le dépôt d'une telle demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

12°) - PATRIMOINE – LAEP STE-CECILE - OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 ET 2009-2010

Une convention a été passée fin 2007 pour prévoir les modalités de participation du Lycée Professionnel Privé Ste-Cécile à l'utilisation des divers équipements sportifs durant l'année scolaire 2007-2008.

Pour diverses raisons le renouvellement n'avait pas été proposé pour l'année 2008-2009.

Il est maintenant suggéré que la commune passe avec cet établissement de nouvelles conventions à la fois pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010.

Les modalités seraient inchangées par rapport à la convention initiale.

D. Huppenoire précise qu'il s'agit bien d'une mise à niveau administrative. A partir de 2010, on appliquera les tarifs applicables à tous les organismes qui feront l'objet du vote à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité

13°) - PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RONSARD – AVENANT N°3 POUR LA CHAUFFERIE

Le maire annonce que la Ville de Montoire s'est engagée en 2009 dans un programme de réhabilitation des chaufferies de ses divers équipements.

Dans ce cadre, le logement sis au 24 rue St-Laurent qui bénéficiait d'une chaufferie commune avec la Maison des Jeunes a été équipé d'une chaudière indépendante.

Aussi, il nous faut prévoir à cette occasion une modification de la répartition des charges puisque celle-ci n'aura plus lieu depuis que ce nouveau dispositif est opérationnel.

Il a également été convenu que la Communauté de Communes du Pays de Ronsard doit être directement en charge tant de l'entretien de la chaufferie que de son alimentation en combustible.

Pour ce faire, l'idéal était de prévoir un élargissement de la mise à disposition de la Maison des Jeunes à la CCPR en intégrant le bâtiment de la chaufferie par voie d'avenant.

Celui-ci a été accepté par le conseil communautaire en sa séance du 9 décembre 2009.

Il est aujourd'hui demandé à notre conseil municipal d'adopter la même position.

J. Sassier précise que tout cela est fait dans un souci d'économie d'énergie.

A cette occasion M.T. Balourdet évoque le manque de chauffage dans le local où s'exerce l'activité de dessin à Marescot.

P Roger lui fait savoir que la chaudière n'a pas encore été changée à cause d'un souci relatif à la canalisation gaz qui ne peut pas être posée tout pendant que les cabanes de chantier de la bibliothèque ne seront pas déplacées. C'est prévu début janvier. L'installation de la nouvelle chaudière suivra.

Délibération adoptée à l'unanimité

14°) - PATRIMOINE – IMPASSE MARIE DE LUXEMBOURG - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF

Le maire fait savoir qu'à l'occasion des travaux de restructuration de l'hôpital, GrDF – Gaz Réseau Distribution France, concessionnaire du réseau de la distribution publique du gaz sur la commune - a prévu la desserte en gaz de l'établissement à partir de l'antenne de l'Impasse Marie de Luxembourg située entre les n° 12 et 14 de la rue St-Denis.

Si le début de l'impasse se situe en domaine public là où un réseau gaz est déjà existant, cette voie se prolonge sur une partie dépendant du domaine privé de la commune.

Il convient d'instituer au profit de GrDF une servitude qui l'autorise à implanter ses réseaux sur les parcelles AA 608, 610 et 613 sur une longueur de 30 mètres à titre gratuit.

Le conseil voudra bien l'autoriser à signer cette convention qui sera régularisée par acte authentique à la charge exclusive de GrDF.

Délibération adoptée à l'unanimité

15°) - FINANCES - SUBVENTION

La réglementation prévoit que le montant des chèques-restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires. C'est cette année une somme de 327 € qui se retrouve non consommée.

Il sera donc proposé de reverser, sous forme de subvention, un montant équivalent à l' « Amicale du personnel communal ».

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus dans le cadre de la décision modificative présentée ce jour.

Délibération adoptée à l'unanimité

16°) - FINANCES - TARIFS 2010

Les tarifs pour l'année 2010, tels que proposés par la commission des finances, après avoir été validés par les commissions thématiques - sont présentés sur les différents documents joints.

Il vous est proposé de les adopter en l'état.

Le maire passe la parole aux différents élus en charge des domaines et des tarifs en lien.

Successivement Jocelyne Goupy, qui confirme que nos tarifs sont bas pour les droits de place au regard de ce qui se pratique ailleurs.

P. Roger évoque l'ALSH pour le compte de S Bourderieux. Avec une évolution contenu à +1% (sauf sur la partie restauration).

D. Guibon pour le funéraire souligne le rattrapage au niveau des concessions à St-Quentin.

D. Huppenoire commente ceux des équipements sportifs et particulièrement la piscine.

J.M. Fromion félicite le travail de D. Huppenoire et lui demande si la piscine est en régie.

Sa réponse est positive.

Il pose une question générale : pourquoi augmenter ?

Il souhaiterait qu'on fasse une approche par chapitres ou domaines afin de connaître les coûts

Il faut faire cette étude afin d'engager la négociation auprès de la Communauté de Communes.

D. Huppenoire a une partie de la réponse puisqu'il apparaît que les dépenses de la piscine sont de l'ordre de 150 000 € pour 15 000 € de recettes.

Ce n'est pas à la commune de supporter l'intégralité des déficits.

A. Michel explique qu'au niveau du camping, il y aura lieu de prendre en compte la répercussion de la redevance spéciale pour les ordures ménagères estimées à 6 000 € pour la saison.

J.M. Fromion demande s'il y a une référence au nombre de personnes dans les mobiles-homes.

Il lui est répondu que non.

K. Pitat pense qu'on n'aurait pas dû augmenter en plus de l'impactage des ordures.

D. Guibon et A. Michel rappellent que c'est toujours abordable par rapport à d'autres tarifs de campings comparables.

D. Huppenoire souligne qu'on a l'obligation que le budget soit équilibré, que c'est ne pas au budget communal (et à l'impôt) d'assurer cet équilibre.

J. Sassier rejoint la position de K. Pitat.

A. Michel aborde les tarifs de l'école de musique et évoque l'idée à creuser d'un tarif différencié entre Montoiriens et non Montoiriens.

G. Moyer souhaite que, courant 2010, on fasse une information sur les utilisations et charges des différents équipements et que les maires devront entendre la même chose.

Pour étayer son propos, A. Michel fait savoir que le coût de l'Ecole de Musique est de 80 658 € soit 583,75 €/élève pour 138 élèves.

La répartition est la suivante : Montoire : 64, autres communes CCPR : 43, autres communes 41 : 23, hors département 8.

Le coût pour les Montoiriens 37 860 € contre 40 317 € pour les non montoiriens.

Il fait part de comparaisons avec d'autres écoles.

J.M. Fromion se déclare en faveur d'un objectif qui serait d'atteindre un prix identique pour toutes les communes de la CCPR.

G. Moyer rappelle une constance : la fréquentation des équipements par environ seulement 40 % de Montoiriens

J. Sassier donne l'explication de sa position en commission culture :

1° contre les augmentations

2° souhaite que A Michel voit avec la CC comment faire.

Il rejoint J.M. Fromion sur son souhait de faire fonctionner cela en CC et de faire une table ronde avec les maires.

D. Huppenoire insiste sur le fait qu'il est important que les contribuables montoiriens sachent combien tout cela coûte.

G. Moyer confirme que la réunion se tiendra dès le début de l'année.

D. Huppenoire précise que cela sera effectif pour l'OMS dès 2010, avec la constitution d'un collège de communes qui participeront financièrement.

J.M. Fromion demande ce qu'on peut faire pour aider. Au niveau du CCAS, ne peut-on pas trouver une solution pour aider les familles.

D. Huppenoire relance son idée de tickets sports.

On passe ensuite au vote global des tarifs.

Délibération adoptée, J. Sassier et K Pitat s'étant abstenus

17°) - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°7

Pierre Roger, adjoint aux finances, présente un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

18°) - FINANCES - MODIFICATION AP/CP OPERATION « LES GALLIENNES »

Le même adjoint précise qu'une délibération du 23 mars 2009 avait institué une autorisation de programmes pour l'opération budgétaire 113 Les Galliennes

Malgré maintes relances, l'arrêté de la DRIRE prescrivant précisément les travaux de réhabilitation ne nous a toujours pas été notifié.

Les crédits de paiements 2009 n'ayant pas été consommés durant l'exercice seront donc à ajouter aux crédits de paiement 2010.

Il est proposé en cette fin d'exercice d'ajuster les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme.

- Montant global de l'AP : 310 960 euros ;

	Prévus	Engagés	A reporter	Mandatés	Ajustement	CP ajustés
CP2009	160 000	13 455	13 455	0	-146 545	0
CP2010	150 960		+13 455		+146 545	310 960

Délibération adoptée à l'unanimité

19°) - FINANCES – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2010

Pierre Roger rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet, en l'attente du vote du budget primitif, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent.

Il vous est donc proposé d'offrir cette possibilité pour des dépenses pour lesquelles les crédits doivent être prévus pour lancer les consultations avant la fin mars 2010 et celles pour lesquelles il est indispensable de passer commande :

Opérations non individualisées

Article 2183 - Matériel informatique : 2 000 € (un ordinateur + périphériques)

Article 2184 - Mobilier : 18 000 € (pour réaménagement de l'accueil et divers)

Article 2151 - Travaux de voies et réseaux : 8 000 € (en lien avec les travaux de restructuration du collège)

Délibération adoptée à l'unanimité

20°) - AFFAIRES DIVERSES

Le maire cède la parole à D Guibon en tant que vice-président de la commission travaux voirie

-Celui-ci commente les travaux qui ont été fait rue Lemoine, avec la pose de barrières, et boulevard des Alliés en expliquant que les travaux en cours par la société Colas seront achevés en début d'année.

Il revient ensuite sur une proposition de la commission qui n'avait pas encore été suivie d'effet, à savoir le changement de sens de circulation rue St-Jacques. On combinera cela avec la constitution d'un parvis largement justifié devant l'église matérialisé par des bacs à fleurs. Des barrières canaliseront la circulation piétonne jusqu'au passage piéton. Les feux qui ne sont plus aux normes seront supprimés et on reviendra à un régime de priorité à droite de la rue St-Jacques sur la rue Lemoine.

Il rappelle que les accidents survenus ont été provoqués par des personnes qui n'ont pas respecté le code de la route.

Le maire admet qu'il fallait un certain temps avant de modifier même si l'idée avait été lancée depuis longtemps.

On se laisse le temps de la circulation de l'information : environ trois semaines avant de le faire.

-M. Dany Huppenoire, adjoint en charge des outils informatiques présente le nouveau site Internet de la ville de Montoire mis en ligne à l'adresse <http://www.mairie-montoire.fr>.

Il annonce que l'une des raisons qui ont motivé la création de ce nouveau site était que l'ancien n'était pratiquement pas administrable, si ce n'est par des professionnels.

Les objectifs sont :

L'atteinte des visiteurs, avec création d'un lien direct avec l'Office du Tourisme.

L'accroche des administrés.

G Moyer annonce qu'il y aura aussi un lien avec le site de la CCPR.

Des informations nouvelles apparaissent comme l'agenda et les actualités.

Il importe que nous fassions vivre le site.

Un des objectifs faire faire des économies et des gains divers : exemple la mise en ligne de documents au format numérique en matière de marchés publics (dossiers téléchargeables en ligne).

Les rubriques seront alimentés à la fois par les administrateurs et les administrés (contacts en ligne).

Avantage de la formule AXN (notre prestataire) : il fournit le contenant, on alimente le contenu.

Une présentation plus large en sera faite lors de la cérémonie des vœux.

J.M. Fromion reconnaît le beau travail effectué et demande si les administrés pourront effectuer des demandes en ligne.

Il lui est répondu qu'il semble bien que le site Service.Public.fr offre la possibilité d'une réorientation ou puisse le faire bientôt

D. Huppenoire signale si les gens ont des actualités ou des anecdotes qu'elles en fassent part à Frédéric Crosnier, notre chargé de mission en la matière. Il rappelle aussi que le Responsable de la publication reste, quoi qu'il en soit, le maire. Il conclut en signalant l'importance qu'internet revêt désormais puisque 70 à 80 % des foyers y ont accès.

-R Simier intervient pour rendre compte des avancées chez Démarais.

Après le blocage du 14/12, les salariés en CRP ont demandé leur solde de tout compte et un acompte de 1 500 à 2 000 € pour les fêtes. En attendant le reste. Il s'avère qu'aucun des papiers n'était fait et la Mission Locale n'avait pas été destinataire.

M. Masson directeur, s'est engagé à transmettre à Pôle Emploi les certificats de travail afin de rentrer dans les CRP. M^e Lavallard, mandataire s'est engagé à payer le solde avant le 31/12 et les indemnités avant fin janvier.

En conclusion R Simier indique que le personnel reste vigilant et qu'il est lamentable de laisser des personnes dans un tel dénuement.

En écho, le maire donne la parole à M. Tranchevent, également licencié de la même entreprise, qui expose avec émotion sa situation.

Il salue les commerçants de Montoire qui ont su l'écouter et l'aider dans sa situation au niveau de la mendicité. Il met par contre en accusation les banquiers qui n'acceptent même pas de le recevoir. Il regrette de devoir quitter Montoire, sa maison est mise en vente, il n'a même plus de possibilité de retirer des espèces et ne dispose plus de carnet de chèque...

Le maire le remercie de son témoignage.

R Simier demande une réactivité du CCAS.

Le maire lui fait savoir que le CCAS a déjà agi sur certains cas. Il ne doit cependant pas réagir n'importe comment. Il faut le faire en coordination avec les organismes sociaux et en complément d'autres actions.

J Sassier signale que l'assistante sociale du secteur sera en mairie demain.

J.M. Fromion réitère sa proposition de mettre en place un certain dispositif : On a de quoi peser sur les banquiers et propose de faire un tour de table avec eux. Le cas échéant avec une caution du CCAS.

S. Hallier se prête au nom du CCAS à faire un colis de dépannage pour les fêtes et ouvrir pour les plus gênés un dossier en attendant un retour à meilleure fortune.

-O. Bonhomme annonce en sa qualité de présidente du SICTOM, le passage à une collecte unique au 1^{er} janvier sur toute la commune de Montoire. La collecte aura désormais lieu les mardis.

Elle ajoute que cela permettra une baisse de la facture par habitant de 94,68 € à 74,60 €, coût facturé à la commune à ne pas confondre avec la taxe prélevé sur les contribuables

Elle termine en annonçant que la dotation en nouveaux conteneurs est presque complètement réalisée.

-Le maire revient sur un autre point concernant le SICTOM à savoir la facturation aux paysagistes.

O. Bonhomme signale qu'ils sont au courant depuis 2008 et qu'il convient qu'ils s'organisent entre eux. La démarche est identique pour tous les syndicats. Ils peuvent faire leur propre compostage mais dans tous les cas ce n'est pas aux ménages de payer pour les professionnels.

J.M. Fromion insiste sur la nécessité d'une très bonne information sur ce sujet.

-D Guibon tient à remercier le personnel communal sur sa mobilisation active pour le sablage lors des dernières chutes de neige.

J.M. Fromion suggère qu'on rappelle dans la presse, qu'il incombe à tout riverain de déneiger au droit de sa propriété faute de quoi sa responsabilité risque d'être mise en cause.

-J.M. Fromion revient sur sa demande répétée de locaux pour assurer ses permanences et cite l'article L 2212-12 du CGCT vis-à-vis duquel il faudrait se mettre dans la légalité.

J Goupy lui répond qu'en tant qu'adjoint elle a annoncé ses plages de permanences et qu'elle occupe ainsi des bureaux partagés avec d'autres collègues.

Devant l'insistance de J.M. Fromion, le maire lui fait observer que sa demande a toujours été formulée oralement et que sa réponse a toujours revêtu la même forme.

Le premier magistrat fait remarquer qu'il ne s'inquiète pas des interventions de J.M. Fromion, dont la nature prouve qu'il n'y a pas de problèmes de fond.

-Il clôt la séance en donnant rendez-vous à la cérémonie des vœux le 4 janvier 2010 à 18 h 00, à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 23 h 22.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 décembre 2009.

Le Maire,

Michel Cureau

DECISION MODIFICATIVE N°7**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
6574 - subvention aux associations	65	reverst tickets	327,00			
7788 - produits exceptionnels	77	restau 2009			327,00	
7391171 - Dégrevement taxe foncière jeunes agriculteurs	014	reverst dégrevt	7,00			
7391171 - Dégrevement taxe foncière jeunes agriculteurs	73	taxe jeunes			307,00	
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	022	agriculteurs	300,00			
TOTAL			634,00	0,00	634,00	0,00
			634,00		634,00	

Investissement	CHAP	Libellés	Dépenses en +	Dépenses en -	Recettes en +	Recettes en -
2188 - autres immo corporelles	21	complt pour étagères		178,00		
		rayonnage				
2184 - mobilier	21	archives	178,00			
1341 - DGE	13	subv extension			4 466,00	
020 - Dépenses imprévues d 'investissement	020	cimetière	4 466,00			
2112 - terrain de voirie	21	achat voirie	320,00			
21318 - autres batiments publics	21	saillard-Pecnard		320,00		
165 - dépôts et cautionnements versés	16	Remb caution	74,00			
020 - Dépenses imprévues d 'investissement	020	Prysmé (entrepôt)		74,00		
TOTAL			5 038,00	572,00	4 466,00	0,00
			4 466,00		4 466,00	